

a un prix assez bas pour attirer les locataires. Ceux-ci ne manqueront pas, d'ailleurs, car l'abaissement du prix et la meilleure condition matérielle les attireront de préférence, et peu à peu ils désertent pour ces logements plus spacieux les réduits où ils s'entassaient. En outre, ainsi que nous l'avons vu, l'amélioration de l'habitation a pour conséquence un meilleur état sanitaire et par suite une augmentation de travail productif, un accroissement de consommation, c'est-à-dire un progrès de la richesse générale, ce qui se traduit par une plus grande demande de tous les produits et des logements.

En même temps, il serait désirable que l'action individuelle se développât ; que les bons exemples de Miss Octavia Hill, en Angleterre, servissent chez nous de modèles, et l'on peut espérer qu'il en sera ainsi quand l'importance de la question sera mieux comprise.

Mais, en terminant, qu'il me soit permis de rappeler deux points essentiels sur lesquels j'ai insisté dans le travail déjà cité, deux mesures préalables aisées à prendre, immédiatement réalisables et dont l'effet serait rapidement bienfaisant : en premier lieu, rendre plus énergique et plus large l'action de la Société de construction de 1862, qui existe toujours et pourrait sans difficulté donner une grande extension à ses opérations ; en second lieu, ouvrir une enquête détaillée sur l'état des logements de la classe pauvre à Varsovie, afin de saisir vivement l'opinion publique en fournissant une base statistique incontestable aux projets et aux efforts de réforme.

Adolphe SULIGOWSKI,

Avocat à la cour d'appel de Varsovie,

CONFRÉRIES

des AMES du PURGATOIRE

ET DE

SAINT JOSEPH

M. le Directeur,

En novembre 1889, nous faisons connaître au public les Statuts de la " Confrérie des âmes du Purgatoire ", ses faibles obligations, et ses grands avantages. Par cet exposé, il était aisé de voir que cette œuvre

et y prient pieusement aux intentions du Pape. Pour les indulgences plénières, il faut avoir communiqué ; pour les partielles, il suffit d'être en état de grâces.

10 *Indulgences plénières*—A Noël, Jeudi-Saint, Pâques, Ascension.
20 *Indulgences partielles*—30 ans et 30 quarantaines, aux fêtes de S. Etienne, de S. Jean l'Évangéliste, des SS. Innocents, de la Circoncision, de l'Épiphanie, aux dimanches de la Sexagésime, de la Septuagésime et de la Quinquagésime ; le Vendredi et le Samedi Saints ; tous les jours de l'octave de Pâques, y compris le dimanche de la Quasimodo ; à la fête de S. Marc, évangéliste ; aux trois jours des Rogations ; à la Pentecôte et pendant l'octave ; — 25 ans et 25 quarantaines, le dimanche des Rameaux—15 ans et 15 quarantaines, le 3ème dimanche de l'Avent, la veille de Noël, la nuit de Noël, à la 1ère messe, à la messe de l'Aurore, et le matin de la fête ; le Mercredi des Cendres ; le 4ème dimanche du Carême—10 ans et 10 quarantaines, le 1er, le 2ème et le 4ème dimanche de l'Avent ; tous les jours du Carême ; la veille de la Pentecôte ; le mercredi, vendredi et samedi, de tous les quatre temps, excepté ceux de la Pentecôte.

Cette confrérie, fondée à Rome, en 1841, sous Grégoire XVI, fut élevée au rang d'Archiconfrérie la même année, et enrichie par lui et par ses successeurs, de nombreuses indulgences et de grands privilèges. Aussi, cette Archiconfrérie devint extrêmement populaire, et, aujourd'hui, elle est répandue dans toute l'Italie, en Autriche, en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, et même en Asie et en Amérique !

Ce zèle du monde entier à entrer dans cette Archiconfrérie, montre combien le public doit encourager la nôtre, à présent, puisqu'elle jouit des mêmes avantages que cette Archiconfrérie, et que nous aurons part à tous les mérites de tant de personnes auxquelles nous nous trouvons associés, par l'affiliation de notre Confrérie à cette Archiconfrérie. Remercions Dieu de nous avoir procuré une si grande faveur : empressons-nous d'entrer dans la " Confrérie des âmes du Purgatoire, " afin de jouir, le plus tôt possible, pour les âmes du Purgatoire et pour nous, des très grands avantages qu'elle nous offre ; et travaillons à faire connaître cette confrérie autant que possible, avec tous ses avantages, afin de lui procurer le plus de membres possible. Ce sera le moyen, en effet, de pratiquer la charité envers les âmes du Purgatoire, de nous assurer un grand soulagement et une prompte délivrance, quand nous y serons à notre tour, et surtout d'augmenter la somme de nos mérites spirituels, et, par là même, nos récompenses dans le ciel.

Voici maintenant la liste des indulgences et privilèges accordés par les différents Papes à l'Archiconfrérie de Rome, à laquelle notre Confrérie se trouve affiliée depuis le 19 mars 1891, à part les indulgences déjà attachées aux différentes œuvres que nous ferons en faveur des âmes du Purgatoire.

I. *INDULGENCES PLÉNIÈRES*. Au jour de l'inscription dans la confrérie ; à Noël, à l'Épiphanie, à la Fête-Dieu ; aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption ; aux deux fêtes de l'Archange S. Michel (8 mai et 29 septembre), à la fête de S. Joseph (19 mars) et à son Patronage (3ème dimanche après Pâques, enfin, à

et y prient pieusement aux intentions du Pape. Pour les indulgences plénières, il faut avoir communiqué ; pour les partielles, il suffit d'être en état de grâces.

10 *Indulgences plénières*—A Noël, Jeudi-Saint, Pâques, Ascension.

20 *Indulgences partielles*—30 ans et 30 quarantaines, aux fêtes de S. Etienne, de S. Jean l'Évangéliste, des SS. Innocents, de la Circoncision, de l'Épiphanie, aux dimanches de la Sexagésime, de la Septuagésime et de la Quinquagésime ; le Vendredi et le Samedi Saints ; tous les jours de l'octave de Pâques, y compris le dimanche de la Quasimodo ; à la fête de S. Marc, évangéliste ; aux trois jours des Rogations ; à la Pentecôte et pendant l'octave ; — 25 ans et 25 quarantaines, le dimanche des Rameaux—15 ans et 15 quarantaines, le 3ème dimanche de l'Avent, la veille de Noël, la nuit de Noël, à la 1ère messe, à la messe de l'Aurore, et le matin de la fête ; le Mercredi des Cendres ; le 4ème dimanche du Carême—10 ans et 10 quarantaines, le 1er, le 2ème et le 4ème dimanche de l'Avent ; tous les jours du Carême ; la veille de la Pentecôte ; le mercredi, vendredi et samedi, de tous les quatre temps, excepté ceux de la Pentecôte.

IV. Durant le mois de novembre, tous les fidèles peuvent gagner, 10 Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, chaque fois qu'ils assistent aux pieux exercices pour les âmes du Purgatoire dans une église ou chapelle de la confrérie, et y prient aux intentions du Pape. 20 Une indulgence plénière, s'ils assistent à ces exercices au moins 12 fois dans le mois, et s'ils communient. Les Associés malades peuvent remplacer la visite à l'église par la récitation de 3 *De Profundis*.

V. Les associés qui visitent un cimetière public et y prient pour les défunts, gagnent, chaque fois, une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines, et, une fois le mois, une indulgence plénière, si, après l'avoir visité ainsi quatre fois durant le mois, ils se confessent, communient, visitent une église et prient aux intentions du Pape.

Toutes ces différentes indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

VI. L'autel de notre confrérie est privilégié, chaque jour, à toutes les messes qui y sont dites pour les âmes des fidèles défunts, lors même que ceux-ci n'auraient pas été membres de la confrérie.

Enfin, les associés ont, durant la vie, à la mort, et après la mort, une part toute spéciale aux mérites et bonnes œuvres des religieux et des religieuses de l'ordre des Augustins, des Carmes, des Franciscains, des Capucins et des Trinitaires, ainsi que de la Congrégation du Très Saint Rédempteur !

Par cette longue liste d'indulgences et de privilèges, on verra combien les associés de la " Confrérie des âmes du Purgatoire " sont favorisés par la Cour de Rome, et

Il est bon, sans doute, de s'occuper des DEFUNTS, et on peut dire que la " confrérie des Ames du Purgatoire, " établie dans ce but, fonctionne bien, puisqu'elle compte déjà plus de 50,000 membres ! mais il est bon aussi de penser aux VIVANTS et à leurs besoins spirituels et temporels et c'est pour cela, surtout, qu'a été fondée la " Confrérie de St-Joseph " qui s'occupe pourtant, aussi, secondairement, des défunts, et que nous désirons faire connaître au public, aujourd'hui.

Ce qui nous décide à faire cette démarche, c'est le désir bien connu du S. Père de répandre la dévotion à S. Joseph, autant que possible, dans le monde entier. Nous faisons notre part dans l'espérance d'aider à réaliser ce dessein.

Comme on pourra le voir, l'entrée dans cette confrérie est à la portée de tous, comme pour la confrérie des Ames du Purgatoire : *petite aumône*, employée tout entière, dès à présent, pour le bien des associés ; et *petite prière*, calculée sur le peu de piété d'un grand nombre ; voilà tout ! Mais comme l'on sait, *peu répété souvent fait beaucoup*, et c'est ainsi que nous pourrions réussir à être très utile aux associés.

Nous espérons donc que le public, en général, accueillera, avec plaisir et zèle, cette nouvelle confrérie appelée à lui procurer tant de bien, en ce monde et dans l'autre.

Les zéloteurs sont priés d'envoyer les noms des membres de ces 2 confréries sur des feuilles séparées, afin qu'elles puissent être conservées dans les archives de chacune de ces confréries.

L'article suivant donnera, nous l'espérons, tous les renseignements désirables sur,

La confrérie de S. Joseph

Érigée canoniquement dans la paroisse des Grondines, le 24 septembre 1888, par le Cardinal Taschereau, et affiliée à " l'Archiconfrérie de S. Joseph. " à Beauvais, en France, le 3 décembre 1890.

La conduite de Dieu et de l'Église envers S. Joseph démontre bien sa grande sainteté. En effet, Dieu ne l'aurait pas donné pour Époux à la Ste Vierge Marie, s'il n'eût été le plus saint des hommes ; et l'Église ne l'aurait pas choisi pour son Patron, s'il n'eût été le plus puissant des Saints !

Après de si beaux modèles, les fidèles n'ont pas manqué d'exciter leur confiance en S. Joseph, et de chercher à lui rendre des honneurs convenables.